

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Société Anonyme au capital de 42 104 313,40 €,
Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués au siège social à Boulogne Billancourt (92100) – 1, quai du Point du jour :

- le jeudi 14 avril 2016, à 9 heures 30, en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire),

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes – approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2015,
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015,
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues,
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues,
- Affectation des résultats de l'exercice 2015 et fixation du dividende,
- Nomination, pour trois ans, en qualité d'administrateur de Madame Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'administrateur de Madame Janine Langlois-Glandier,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Pélisson,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Roussat,
- Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général,
- Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Gilles PELISSON,
- Nomination, pour six exercices, d'Ernst and Young Audit, commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination, pour six exercices, d'AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions,

Pour la partie extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées,
- Modification de l'article 10 des statuts à l'effet de supprimer le nombre fixe d'administrateurs et de fixer à un nombre variable d'administrateurs, le nombre des administrateurs composant le Conseil d'administration
- Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre la nomination de plus de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°27 du 2 mars 2016. Un avis rectificatif a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°34 du 18 mars 2016.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit au mardi 12 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Présence à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2016@tf1.com) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

-pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris ;

-pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Espace Actionnaire / Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2016@tf1.com. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour être pris en compte, ils devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 11 avril 2016, à minuit, heure de Paris.

Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Espace Actionnaire / Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne..

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2016@tf1.com. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2016, à 15h00, heure de Paris.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 avril 2016, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse tf1questionecriteag2016@tf1.fr. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1questionecriteag2016@tf1.fr; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DOCUMENTS PUBLIÉS OU MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Le document de référence contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale mixte est mis en ligne sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr rubrique Investisseurs / Espace Actionnaire / Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social – Direction des Affaires Juridiques –, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ; selon le document concerné, soit à compter du 24 mars 2016, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L.225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2016@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration

1600901